

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_9
id. 4402

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES BÂTIMENTS DU PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES POUR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

En qualité de membre du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison départementale des personnes handicapées » (MDPH), le Département assure sur les délibérations de l'établissement une tutelle administrative et financière et contribue à son fonctionnement en mettant à disposition les locaux administratifs nécessaires, soit

une partie des locaux rue de la Banque à Montauban et sur ceux des maisons des solidarités.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le 19 MARS 2019
ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_9-DE

Ainsi, le Département répond aux dispositions de la convention constitutive de la MDPH du 27 décembre 2015, organisant les contributions des membres. Celle ci se trouve aujourd'hui confrontée à la question de la restructuration et de l'extension de ses locaux.

La commission exécutive (COMEX), administrant le GIP et dont la présidence est assurée de droit par le Président du conseil départemental, a été amenée à réaliser un diagnostic de fonctionnement, confié au cabinet CEKOIA.

Le rapport de ce cabinet, remis et présenté devant la COMEX le 9 mars 2018, a mis en avant plusieurs sources de dysfonctionnement, notamment :

- des locaux inadaptés à la collaboration des différents pôles et donc un manque de fluidité pour le parcours des dossiers ;
- des locaux inadaptés aux personnes en situation de handicap ;
- des locaux communs avec des services départementaux, induisant un passage à la fois des personnels et des usagers incessants dans les couloirs ;
- des locaux de classement dispersés, saturés et non fonctionnels ;
- l'absence de numérisation des dossiers, notamment avec le nouveau règlement général de protection des données (RGPD) ;
- l'absence de pièces complémentaires permettant d'assurer un accueil des usagers par les professionnels, le délégué du défenseur des droits ou encore les acteurs associatifs dans le cadre de leurs permanences au sein de la MDPH.

Dans sa conclusion, le cabinet CEKOIA indiquait que les locaux actuels ne permettaient pas de bonnes conditions de travail et constituaient un frein majeur à un traitement efficient des dossiers.

Dans cette optique, les services de la MDPH doivent réaliser :

- une réorganisation interne des services : mise en place de deux pôles (un pôle instruction et un pôle évaluation/notification) permettant d'assurer une polyvalence entre le secteur enfants et adultes sur toutes les phases d'instruction et d'évaluation des demandes ;
- la mise en place d'une gestion électronique des documents pour la numérisation des dossiers afin de répondre au nouveau règlement de protection des données (RGPD) ;
- un projet de réaménagement des locaux.

Il est proposé que le Département, dans sa mission de fonctionnement de la MDPH, poursuive son action en prenant en charge le programme d'adaptation des locaux qui va se traduire en une restructuration des bâtiments du pôle solidarités humaines abritant la MDPH et par l'achat de locaux mitoyens au titre de l'agrandissement.

I - Projet de restructuration et d'extension des bâtiments du pôle des solidarités humaines :

a) État des lieux :

La direction de l'immobilier a réalisé un état des lieux des besoins en collaboration avec les services de la MDPH.

Les locaux de la MDPH sont actuellement répartis sur tout le rez-de-chaussée des deux bâtiments côté rue de la banque à Montauban et relié par un grand couloir d'archives (plan état des lieux en annexe).

Des différences de niveau (quelques marches de chaque côté) ne permettent pas la pleine accessibilité des locaux.

De plus, certains services du pôle solidarités humaines sont obligés de passer au sein des locaux de la MDPH pour rejoindre le bâtiment central.

Par ailleurs, au vu de l'augmentation des demandes et de l'extension des missions de la MDPH, des postes supplémentaires sont donc à prévoir.

Les besoins organisationnels sont les suivants :

	État des lieux	Programme	
Accueil : banque d'accueil	8,5		14
Bureau accueil public	17	11 m ²	11
Bureau accueil téléphonique		11 m ²	11
Salle d'attente	14		40
Sanitaires publics	4		3
Bureau de la directrice	13	20 m ²	20
Secrétaire de direction	10	11 m ²	11
Bureau adjointe de direction	18	20 m ²	20
SOUS-TOTAL	76		130

PÔLE INSTRUCTION :		Ensemble des bureaux : 254,5 m ²		
3 bureaux pour 2 agents			20 m ² x 3	60
1 bureau pour 2/3 agents			33 m ²	33
1 bureau référent SI			11 m ²	11
Sanitaires privés			3 m ² x 2	6
SOUS-TOTAL				110
PÔLE ÉVALUATION / DÉCISION :		Ensemble des bureaux : 254,5 m ²		
2 bureaux pour 2 agents			20 m ² x 2	40
AS – bureau 2 agents			20 m ²	20
IDE enfants – bureau 2 agents			20 m ²	20
Médecin enfant			20 m ²	20
Coordonnateur scolaire			11 m ²	11
1 bureau pour médecin adultes / enfants (2 médecins se partagent le bureau à temps partiel)			20 m ²	20
IDE adultes – bureau 2 agents			20 m ²	20
Médecin coordonnateur			20 m ²	20
RAPT – bureau 2 agents			20 m ²	20
PCH – 3 bureaux 2 agents			20 m ² x 3	60
Accueil stagiaire			11 m ²	11
Personnel complémentaire			11 m ²	11
Sanitaires privés	11		3 m ² x 2	6
SOUS-TOTAL	265,5			279
DIVERS :				
Salle de réunion 30 personnes avec vidéo projecteur	68			60
Salle archives	81			30
Salle de numérisation	8			50
Salle de repos personnel	5			40
bureau associations / défenseur des droits – 2 agents			20 m ²	20
SOUS-TOTAL	162			200
TOTAL des espaces	238			719
Circulations	244			143.8
			Soit 20 % de la surface utile	
TOTAL	756			863

En comparaison avec l'état des lieux, il ressort un manque important de surface utile (environ 200 m²) et des circulations trop importantes dans l'existant.

b) Le projet de réaménagement et extension des locaux du PSH :

Afin de permettre de réaliser le programme des surfaces ci-dessus exposé, le propriétaire de la parcelle voisine a été contacté et a proposé de vendre le fond de sa parcelle sur laquelle un immeuble vétuste est présent.

Le projet consiste à regrouper tous les services de la MDPH au sein du bâtiment de la rue de la Banque et de construire une extension dans la cour pour créer un accueil et un ascenseur. L'emprise foncière de l'acquisition permet de rétablir les surfaces de parking et constitue aussi une réserve foncière.

Les services qui occupent actuellement les deux étages du bâtiment de la rue de la Banque (service comptabilité / prévention adultes et service insertion / RSA) seront redéployés dans les espaces libérés par la MDPH, de l'autre côté de la cour. Cela permettra une plus grande cohérence de fonctionnement entre ces services et le reste du pôle des solidarités humaines. Le projet intègre les travaux d'aménagement de ces locaux du rez-de-chaussée pour les rendre plus fonctionnels.

• Planning :

Cette opération sera réalisée avec une maîtrise d'œuvre externe, le planning sera donc défini comme suit :

→ Rédaction du programme technique :	01/03/19
→ Consultation du maître d'œuvre :	Mars – Avril 2019
→ Études de la maîtrise d'œuvre APS, APD :	Avril – Juin 2019
→ Suite études de maîtrise d'œuvre PRO, DCE :	Juillet – Septembre 2019
→ Permis de construire :	Juillet – Décembre 2019
→ Appel d'offres entreprises - Notification :	Septembre 2019 – Février 2020
→ Début des travaux :	Février 2020
→ Fin des travaux :	Fin 2020

d) Budget:

Le budget de cette opération se décompose ainsi :

→ Travaux :	1 100 000 € HT
→ Maîtrise d'œuvre (8%) :	88 000 € HT

→ Missions diverses (OPC, contrôle technique, études de sol, ...) :	72 000 € HT
→ Travaux divers et aléas :	140 000 € HT
→ Achat du bâtiment voisin (achat + actes notariés + bornages) :	100 000 € HT
TOTAL en € HT :	1 500 000 € HT
Soit 1 800 000 € TTC toutes dépenses confondues	

II – Achat :

La parcelle voisine, située au 30 rue de la banque et cadastrée BP0072, a été proposée, en partie à l'achat.

En effet, la propriétaire, Madame Dael, souhaite se séparer du fond de la parcelle incluant un bâtiment vétuste.

Une division parcellaire du foncier a été réalisée par la propriétaire et jointe en annexe.

La parcelle proposée à l'acquisition du département pour un montant de 92 000 €, prévue au cadastre sous la section BP143, est d'une superficie de 80 ca.

L'emprise au sol du bâtiment est de 30 m² ; ce dernier s'établit sur deux niveaux pour une surface totale de 60 m². Cette parcelle ne comporte aucune servitude.

En application des articles L. 1311-9 et R. 1311-4 du CGCT, s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

Après comparatif des ventes réalisées sur le secteur, il est précisé que le prix d'achat fixé à 92 000 € correspond au prix du marché.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3213-1 et les articles L.1311-9 et R.1311-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la contribution complémentaire en nature au fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées par une nouvelle mise à disposition de locaux étant précisé qu'un avenant à la convention constitutive traduira cette contribution ;
- Approuve le projet de réaménagement et d'extension des services de la MDPH avec mission complète de maîtrise d'œuvre tel que présenté en annexes ;
- Approuve l'autorisation de programme de cette opération pour un montant de 1 800 000 € TTC ;
- Décide d'acquérir la parcelle prévue au cadastre section BP 143 telle que délimitée en annexe (fraction arrière de la parcelle cadastrée BP0072) d'une contenance de 80ca, sis 30 rue de la Banque à Montauban appartenant à Madame Béatrice Dael pour un montant de 92 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique devant notaire, aux frais du Département. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC